

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b>	
<b>4 FEVRIER 2021</b>	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille vingt et un, le quatre février à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.
- en exercice : 19 - présents : 16 - absents : 3 - pouvoir : 1 - votants : 17	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	29/01/2021

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Dany MERLIN, Brigitte SEGUIN, Bertrand WIEL, Dorothee CAGE, Eric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD.

Formant majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Nathalie JOSSE, Sébastien VAUTHEROT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN (pouvoir à S. DUCROTOY), Loïc DUBOIS (pouvoir à D. CAGE)

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2021-001 : Décision modificative n° 2 - Budget assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2020 approuvé le 16 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020,

Section investissement	Chapitre	Article	Désignation	Montant DM
Dépenses	041/opération patrimoniales	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 2,00 €
Recettes	041/opération patrimoniales	2315	Installations, matériels et outillage technique	+ 2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 2 au budget assainissement détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

#### **DELIBERATION N° 2021-002 : Acquisition parcelle YZ 9**

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de la parcelle YZ 9 nécessaire à l'agrandissement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition au prix de 3 000€,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N° 2021-003 : Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de « Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public ». Des diagnostics techniques présentant une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et d'autre part la réalisation d'une campagne de mesures de polluants conformément aux obligations réglementaires seront réalisés sur les bâtiments cités ci-après.

Cette opération rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public. ».

En sa qualité de coordonnateur, la FDE 80 a procédé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la préparation et la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ITGA en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Le coût total TTC de l'opération est de 3 082 €, frais du coordonnateur compris.

Etablissement	Mission de base							
	Evaluation moyens d'aération (ITGA)		Campagnes de mesures de polluants (ITGA)		Fiche synthèse (ITGA)	Plan d'actions (ITGA)	Frais du coordonnateur (FDE80)	Tarif (€) HT
	- 10 pièces (60,00 €)	+ 10 pièces (80,00 €)	Nombre pièces instrumentées	Tarif (€)				
Groupe scolaire de Vignacourt	80,00		3	1 375,00	20,00	50,00	50,00	1 525,00
Centre de loisirs de Vignacourt	60,00		1	880,00	20,00		50,00	1 010,00
TOTAL (€) HT								2 585,00
TVA 20% (hors frais de coordonnateur)								497,00
TOTAL (€) TTC								3 082,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération présentée pour un coût de 3 082 € TTC ;
- D'inscrire au budget la totalité du coût des prestations, TVA comprise pour un montant de 3 082 € ;
- De verser au coordonnateur, en application de l'acte constitutif du groupement de commandes le montant de prestations payés à ITGA et les frais de coordination ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **DELIBERATION N° 2021-004 : Subventions aux associations**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Considérant que la commune souhaite octroyer des subventions de fonctionnement aux diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montant attribué
Foyer collègue d'Ailly	350 €
Le souvenir français	120 €
Prévention routière	100 €
Les Restos du cœur	250 €

Fondation du patrimoine	100 €
-------------------------	-------

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

### **DELIBERATION N° 2021-005 : Réhabilitation annexe mairie (ancienne école des filles)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de l'annexe de la Mairie. Il présente le devis de la Société BHF pour un montant total de 54 927,56 € HT et les possibilités de subvention du Département et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	54 927,56 €	Conseil départemental	13 731,89 €
		Etat (DETR)	19 224,64 €
		Commune	21 971,02 €
TOTAL	54 927,56 €	TOTAL	54 927,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet tel que présenté,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vu le 9 février 2021, pour être affiché.

Le Maire,

S. DUCROTOY